

2

0

0

7

TARIFS DE LA PUBLICITÉ

Aujourd'hui
en France

le Parisien

ÉCONOMIE

tarifs

applicables au 01/01/2007

tarifs HT en euros

Aujourd'hui
le Parisien
ÉCONOMIE

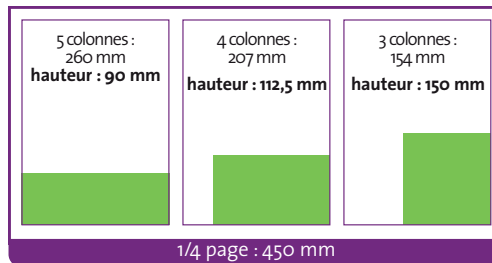
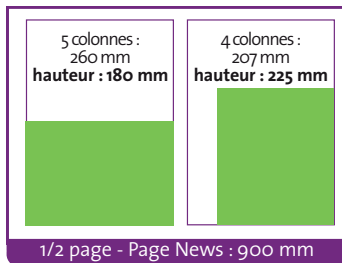
		QUADRI
Bandeau de Une	260 x 50 mm	23 500
Bandeau de Une 3/4	192 x 50 mm	18 000
Pavé de Une	57 x 70 mm	12 000
Pages 5/7	1 Page	81 400
	1/2 Page - Page News	44 000
Recto	1 Page	76 700
	1/2 Page - Page News	41 400
	1/4 Page	22 200
Verso	1 Page	73 400
	1/2 Page - Page News	39 700
	1/4 Page	21 300
Double centrale		120 000
Rubrique "Entreprises en Île-de-France"	1/4 Page	18 000
	bandeau (260 x 45 mm)	9 000
DER	1 Page	93 000

* Diffusion en Île-de-France uniquement.

renseignements techniques

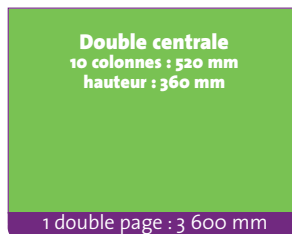
Largeur des colonnes :

- > 1 colonne : 48 mm
- > 2 colonnes : 101 mm
- > 3 colonnes : 154 mm
- > 4 colonnes : 207 mm
- > 5 colonnes : 260 mm



Format des annonces :

- > La hauteur maximale des annonces sur 1, 2, 3 et 5 colonnes est de 180 mm (hors pleine page).
- > La hauteur maximale des annonces sur 4 colonnes est de 225 mm.



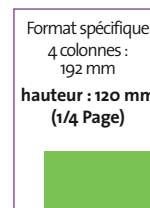
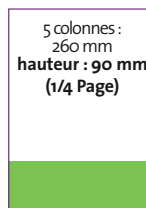
Date limite de réception des éléments techniques au format (sans fond perdu) :
48 h avant parution.

Fichiers numériques sur CD ou par FTP (maxi 40 Mo) :
Acrobat PDF 1,3 (avec distiller 5 ou plus).

Imports haute-définition et polices encapsulées :

- > Photos en Noir (8 bits) ou CMJN (24 bits) 200 dpi.
- > Pictos vectoriels ou au trait (bitmap) 600 dpi.
- > Polices type 1.

Rubrique "Entreprises en Île-de-France"



dégressifs

Le taux de dégressif volume est calculé en fonction du chiffres d'affaires base achat H.T., hors PQR 66, réalisé dans le quotidien et ses suppléments entre le 01/01/2007 et le 31/12/2007. Le dégressif volume est net de tout autre dégressif.

Le taux de cumul de mandats est calculé sur le montant total d'investissements atteint en cumulant les campagnes hors PQR 66 réalisées entre le 01/01/2007 et le 31/12/2007, sur la base du montant brut base achat, pour Aujourd'hui en France - le Parisien, Aujourd'hui en France - le Parisien Economie, le Parisien-TV Hebdo, sur la base du montant net net pour les campagnes IDF7. Le cumul des mandats est applicable pour un mandataire ayant été facturé pour au moins 2 annonceurs au cours de l'année 2007.



DÉGRESSIFS VOLUME

De	À	Taux
86 400 €	118 899 €	1%
118 900 €	151 699 €	2%
151 700 €	184 299 €	3%
184 300 €	217 099 €	4%
217 100 €	269 199 €	5%
269 200 €	321 299 €	6%
321 300 €	373 499 €	7%
373 500 €	444 499 €	8%
444 500 €	515 399 €	9%
515 400 €	586 399 €	10%
586 400 €	686 999 €	11%
687 000 €	787 499 €	12%
787 500 €	925 699 €	13%
925 700 €	1 063 899 €	14%
1 063 900 €	et plus	15%

CUMUL DE MANDATS

De	À	Taux
238 900 €	2 378 599 €	1%
2 378 600 €	4 995 099 €	2%
4 995 100 €	et plus	3%

REMISE PROFESSIONNELLE

S'applique à l'investissement net. 15%

Conditions Générales de Vente

Toute souscription d'un ordre de publicité implique pour l'annonceur et son mandataire l'acceptation sans réserve aucune des conditions générales ci-après. Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ou des conditions particulières de la commande ne saurait être interprété comme valant renonciation par MANCHETTE PUBLICITE, à se prévaloir de ces dispositions. Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraaires figurant sur les ordres, commandes du client ou dans ses conditions générales d'achat. Nos ventes sont faites directement à l'annonceur ou par l'intermédiaire de son mandataire dans le cadre d'un contrat de mandat. L'annonceur s'engage à informer MANCHETTE PUBLICITE des éléments déterminants du contrat de mandat qui sont susceptibles de produire un effet sur la réalisation des prestations cofinées.

1 - ACCEPTATION DES COMMANDES

1.1 - Tous les ordres de publicité sont exécutés aux conditions du tarif. Les conditions générales figurant sur les ordres émanant des annonceurs et des mandataires n'engagent pas MANCHETTE PUBLICITE (appelée aussi la régie), sauf si celle-ci les a préalablement acceptées par écrit.

1.2 - Les commandes doivent être passées par écrit auprès de MANCHETTE PUBLICITE, l'ordre devra être signé et comporter le cachet éventuel de l'annonceur ou de son mandataire. Les commandes verbales et téléphoniques ne sont prises en considération que dans la mesure où elles sont confirmées par écrit trois semaines avant parution.

1.3 - Les annulations, suspensions ou modifications ne sont reconnues comme telles que dans la mesure où elles ont été faites par écrit et sous réserve de réception des avis d'annulation, suspension ou modification par MANCHETTE PUBLICITE dans les délais indiqués dans les tarifs des supports respectifs. L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur, il ne peut en aucun cas être cédé même partiellement. Faute de respect de ces dispositions, l'espace et les travaux engagés seront facturés.

1.4 - Les dates et emplacements de rigueur ainsi que les emplacements spéciaux ne peuvent être garantis que sur acceptation expresse de MANCHETTE PUBLICITE. Les publicités en page 1 peuvent être supprimées au dernier moment, en fonction de l'actualité.

1.5 - Les délais et prix relatifs aux travaux techniques mentionnés sur les devis ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils ne seront définitifs qu'à la passation des ordres de commandes fermes et à la réception de tous les éléments constitutifs du travail.

1.6 - Les supports, par l'intermédiaire de MANCHETTE PUBLICITE, se réservent le droit de refuser toute insertion publicitaire, conformément à la législation sur la presse, à leur ligne rédactionnelle ou aux recommandations du BVP.

1.7 - En cas de changement dans la situation de l'acheteur (décès, incapacité, dissolution ou modification de société, hypothèque de ses meubles, nantissement de fonds de commerce, modification du plafond de garantie d'assurance crédit...), de refus d'acceptation d'une traite ou d'un incident de paiement quelconque, MANCHETTE PUBLICITE se réserve le droit de demander des garanties, de suspendre ou d'annuler les commandes en cours, même acceptées, ou de ne les exécuter que moyennant paiement comptant.

2 - REALISATION DES COMMANDES

2.1 - Les insertions sont faites sous la responsabilité de l'annonceur et doivent être strictement conformes aux lois et réglementations existantes et aux recommandations du BVP. L'annonceur garantit en outre que le contenu des insertions ne comporte aucune allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers. MANCHETTE PUBLICITE et les supports de presse écrite ainsi que les sites Internet ne sauraient encourir une quelconque responsabilité à quelque titre que ce soit du fait des insertions. L'annonceur s'engage à indemniser MANCHETTE PUBLICITE et toute personne physique ou morale qui lui est liée et dont la responsabilité serait susceptible d'être engagée, de tout préjudice subi résultant d'une insertion et les garantit contre toute action fondée sur une telle insertion.

2.2 - Le défaut de parution d'une ou plusieurs insertions ne pourra donner droit à aucun dommage et intérêt, ni ne saura dispenser l'annonceur et le mandataire du paiement des insertions justifiées, ni interrompre les accords en cours.

2.3 - MANCHETTE PUBLICITE et les supports sont libérés de l'obligation d'exécution des commandes clients pour tous les cas for-

tuits ou de force majeure. Au sens des présentes conditions de ventes, la grève est considérée comme un cas de force majeure.

2.4 - MANCHETTE PUBLICITE pourra reproduire les annonces classées Emploi publiées dans les titres dont elle assure la régie, sur son service Minitel et sur les sites Internet dont elle a la charge. Si ces informations venaient à ne plus être valables, l'annonceur devra en informer MANCHETTE PUBLICITE dans les 24 heures par tous moyens. L'acceptation des présentes vaut autorisation.

2.5 - L'envoi de la facture définitive détaillée vaut compte-rendu d'exécution de diffusion ou de parution au titre de l'article 23 de la loi du 29 janvier 1993.

3 - DOCUMENTS ET BONS A TIRER

3.1 - Les fichiers numériques et documents techniques devront être de qualité conforme aux spécifications techniques des supports. Dans le cas contraire, les supports et MANCHETTE PUBLICITE ne pourront être tenus responsables de la mauvaise qualité de leur reproduction.

3.2 - Les éléments techniques doivent être remis par l'annonceur ou le mandataire à la régie trois semaines au moins avant parution. En cas de non-communication des documents dans le délai prévu, la commande sera réputée annulée, mais sera cependant facturée aux termes et conditions de nos tarifs.

3.3 - Tout emplacement retenu et dont les documents techniques ne seront pas remis à la régie dans les dits délais sera facturé.

3.4 - MANCHETTE PUBLICITE et les supports déclinent toute responsabilité pour les accidents survenus aux éléments techniques.

3.5 - Tous textes ou photographies de type rédactionnel seront précédés ou suivis de la mention "Publi-reportage" ou "Publi-information". Ces textes ou photographies devront être soumis à l'accord des supports et de la régie.

3.6 - Les documents non réclamés par écrit dans un délai de 3 mois suivant la parution seront détruits.

3.7 - La réalisation de tout document technique par la régie ou les supports fera l'objet d'une facturation de frais techniques.

3.8 - Propriété artistique : toute création publicitaire exécutée par les soins de la régie ou des supports demeurera leur pleine et entière propriété intellectuelle, leur facturation n'entraînant ni cession de droits, ni concession de droits, à l'exception de la concession du droit de reproduction et ce, exclusivement dans le cadre délimité de la commande passée.

4 - DELAI DE RECLAMATION

Toute réclamation sur les éléments d'exécution de l'ordre doit être portée à la connaissance de MANCHETTE PUBLICITE dans un délai maximum de 10 jours après parution par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, aucune contestation amiable ou judiciaire ne sera plus recevable, l'annonceur sera réputé avoir accepté l'exécution de l'ordre et ne pourra plus prétendre à aucune indemnisation ni remboursement. En outre, les factures adressées à ce titre devront être intégralement réglées, sans diminution ou compensation aucune.

5 - CONDITIONS DE FACTURATION, DELAIS ET MODALITES DE PAIEMENT

5.1 - La publicité est facturable sur la base des tarifs, impôts et taxes en vigueur au moment de la parution. Les tarifs susvisés comprennent à la fois les barèmes de prix, ainsi que les réductions susceptibles d'être appliquées. L'exécution d'une commande à un prix convenu ne contraint nullement MANCHETTE PUBLICITE à exécuter toute nouvelle commande suivant des conditions commerciales et tarifaires identiques.

5.2 - L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies au tarif.

5.3 - Secteurs Loi Sapin : conformément à la loi n° 93-112 du 29 janvier 1993, dite Loi Sapin, et dans le cas où l'annonceur aurait mandaté un intermédiaire, MANCHETTE PUBLICITE devra être en possession du contrat de mandat liant l'annonceur et le mandataire, contrat qui sera réputé à durée indéterminée jusqu'à son interruption par l'annonceur, ce dont MANCHETTE PUBLICITE devra être informée. Les factures sont émises au nom de l'annonceur et adressées à celui-ci, son mandataire éventuel en recevant une copie. Le mandataire est solidairement responsable du paiement de l'ordre avec l'annonceur. La remise professionnelle n'est accordée qu'aux annonceurs dont les commandes sont traitées par un mandataire. La remise de cumul de mandats n'est accordée qu'aux annonceurs ayant choisi de recourir à un mandataire si ce dernier cumule les mandats d'au moins 2 annonceurs. Pour l'ensemble des présentes C.G.V. ne peut être considérée comme man-

dataire qu'une personne morale immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés avec un code d'activité 744B ou 741G.

5.4 - Secteurs Hors Loi Sapin : pour les secteurs hors Loi Sapin, en particulier les annonces offertes d'emploi et lignages, et dans le cas où l'annonceur serait représenté par une agence, celle-ci agit pour le compte de l'annonceur en tant que commissionnaire du royaume.

5.5 - La publicité est payable sans escompte au comptant à réception de facture, sauf stipulation contraire indiquée sur la facture. En cas d'application d'un escompte, la TVA de la facture correspondante devra être réduite au prorata. Conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard pourraient être appliquées dans le cas où les sommes dues seraient versées après la date de paiement figurant sur la facture, lorsque le versement intervient au-delà du délai fixé par les présentes conditions générales de vente. Ces pénalités sont d'un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal. En cas de recouvrement contentieux et/ou par l'intermédiaire d'une société spécialisée extérieure, tous les frais demeureront à la charge de l'annonceur. De plus, tout retard de règlement par rapport aux échéances prévues entraînera le droit de suspendre dès le lendemain du défaut de paiement l'exécution des insertions en cours.

5.6 - Les factures émises par MANCHETTE PUBLICITE sont payables au lieu de son principal établissement. L'acceptation préalable de traites ou lettres de change ne peut en aucun cas constituer une dérogation aux conditions et délais de règlement des factures de MANCHETTE PUBLICITE ou à leur lieu de règlement. En aucun cas, les paiements qui sont dus à MANCHETTE PUBLICITE ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans l'accord écrit et préalable de la part de MANCHETTE PUBLICITE. Tout paiement entre les mains de MANCHETTE PUBLICITE s'impute sur les sommes dues, quelle qu'en soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne. Les réductions de prix ne sont acquises que pour autant que les obligations et prestations y donnant droit aient été effectivement exécutées ou réalisées.

5.7 - Suivant l'importance ou la nature du travail à exécuter, il pourra être demandé une avance de 30% du montant HT à la commande.

5.8 - MANCHETTE PUBLICITE se réserve le droit de modifier ses tarifs et sa politique commerciale. MANCHETTE PUBLICITE en informera l'annonceur ou son mandataire deux semaines au moins avant la date d'entrée en vigueur des dites modifications.

5.9 - Délai de contestation : toute réclamation sur les éléments de la facture doit être portée à la connaissance de MANCHETTE PUBLICITE par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours maximum après la réception de la facture. Passé ce délai, aucune contestation ne sera plus recevable. En tout état de cause, l'annonceur ou son mandataire s'oblige à payer, sans aucun retard, la partie non contestée de la facture.

6 - ELECTION DE DOMICILE - COMPETENCE DE JURIDICTION

Toute souscription d'un ordre de publicité par l'annonceur ou son mandataire implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente et des conditions particulières qui peuvent être précisées sur les tarifs en vigueur et devis. L'élection de domicile est faite à l'adresse indiquée en tête des factures de MANCHETTE PUBLICITE. L'interprétation et l'exécution des présentes conditions de vente, ainsi que tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence, sont soumis au droit français. Tout litige susceptible de résulter de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de vente ou de l'ordre d'insertion ou de toutes éventuelles conditions techniques régissant cet ordre sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Nanterre, nonobstant toute éventuelle connexité, demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. MANCHETTE PUBLICITE disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente et en particulier celle du siège social du client. Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.